L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN 20 JANVIER 1884. Entre les rue Bienville et Conti

CONTE DU DIMANCHE.

LA NAINE & LE GÉANT.

I

Tout Paris connait la belle salle de l'Alhambra de Grenade, construite il y a quelques années sur le boulevard de la Madeleine.

On y donna d'abord des bals, hantés par le monde où l'on s'amuse au prix fort.

Puis ce furent des conférences naturalo-réalistes avec exemples à l'appui des thèses audacieuses qu'y soutenaient les orateurs.

Pendant quelque temps, des peintres de la nouvelle école, celle de demain, y exposèrent des tableaux dits *illusionnistes*, qui firent accourir les visiteurs; c'était plus fort que les Impressionnistes et même que les Incohérents.

Enfin, cette salle était tout à fait à la mode, — la preuve en est que l'exploiteur avait fait faillite, ce qui est le comble du succès, — lorsque, dans l'année qui suivit le Seize-Mai, elle fut louée à un Barnum américain qui y réalisa de très belles recettes, tout simplement en exhibant une naine et un géant.

Il est juste de reconnaître que ces deux phénomènes ne ressemblaient en rien à ceux que l'on montre à la foire de Neuilly, moyennant dix centimes aux secondes et vingt-cinq aux premières, et qui sont le plus souvent: les naines, des chétives difformes, fort vilaines à voir, et les géants des messieurs quelconques, un peu plus grands que le commun des mortels, juchés sur de hauts talons ou perchés sur un tremplin élevé.

D'abord, à l'Alhambra de Grenade, l'entrée coûtait un franc au lieu de deux sous, ce qui vous avait tout de suite un faux air d'Exposition et non d'exhibition. Il y avait même un jour *pschutt*, le vendredi, où le prix était doublé, et, de plus, certaines heures où pour cinq francs par tête, on pouvait pénétrer dans l'intimité des sujets.

Et puis, il faut le dire, les sujets exhibés étaient vraiment remarquables.

Le géant, un Chinois, un vrai, avec tous ses papiers bien en règle, se nommait Ni-To-Be et mesurait, sans souliers, une hauteur totale de deux mètres quarante centimètres. Chacun pouvait s'assurer du nombre exact de pieds et de pouces, car une toise, sous laquelle il venait se placer restait à la disposition du public. Une échelle double était tout à côté, afin que l'on pût voir de près les chiffres de la toise.

On vendait sa biographie, qui ressemblait à un roman d'aventures, et se terminait par un pari de 10,000 dollars tenu par Farsall, son Barnum, qui portait à tous le défi de lui montrer un autre géant aussi grand et aussi bien fait.

Ce grand personnage, — je parle du Chinois, — avait l'air placide et excellent, les yeux humides et tendres, les lèvres douces et sensuelle; la dominante de sa physionomie était la tranquille bonté.

Un bon sourire, point ironique du tout mais simplement bienveillant, s'épanouissait sur son visage, lorsque les spectateurs soumettaient sa taille considérable à quelque consciencieuse expérience.

Un phénomène aussi curieux devait d'autant mieux éveiller la curiosité des badauds que l'exhibition connexe de la Naine formait la plus piquante opposition, en obéissant à la loi des contrastes.

Celle-là était Lapone et se nommait Laëmy; à défaut de biographie, l'affiche donnait quelques indications sommaires sur son âge, 22 ans, et sa hauteur qui était, fort exactement mesurée, de 79 centimètres et demi.

Elle était d'ailleurs ravissante de jeunesse, de fraîcheur et de gentillesse, n'offrant point ce hideux spectacle, commun aux autres naines, d'une chair ratatinée et d'un aspect attristant et vieillot.

Laëmy avait la peau fraîche et rose, de petits yeux perçants et joyeux, et surtout un aimable et gracieux sourire, qui montrait de mignonnes quenottes blanches, comme en ont les tout petits chiens. La taille était fluette et mince à tenir entre deux doigts, le pied invisible et gentiment cambré.

En un mot, ce n'était pas une infirme, c'était une petite femme, une toute petite, petite, minuscule créature, comme qui dirait une Parisienne élégante regardée par le gros bout de la lorgnette, — de même que Ni-To-Be paraissait un bon garçon vu au microscope.

II

Un des exercices qui avait conquis la faveur du public, et qui d'ailleurs paraissait réjouir fort les deux phénomènes, mérite d'être rapporté ici. Je l'ai vu plusieurs fois et j'ai toujours constaté le même effet.

A un moment donné, le cornac prononçait un ordre dans une langue absolument inconnue, qu'il disait être le dialecte sibérien du Mandchou, également compris de la Lapone et du Chinois.

Celui-ci se baissait un peu et, tout en daignant descendre jusqu'à notre terrestre petitesse, il dominait encore tous les visiteurs; il allongeait le bras, étendait à plat la gigantesque paume de sa main et Laëmy venait s'y poser; avec les monticules et les vallées que dessinaient le pouce énorme et les quatre doigts à l'avenant, la petite avait positivement l'air de faire une partie de promenade dans un pays de montagnes. Puis, doucement, bien doucement, le géant se relevait et, toujours tenant la naine dans le creux de sa main, il la rapprochait de son épaule et de son visage.

Arrivée tout là-haut, là-haut, la naine, qui n'avait cessé de sourire gracieusement aux spectateurs, déposait sur la vaste joue du géant un petit baiser, dont le bruit mettait un assez long temps à arriver jusqu'à nous.

Mais, à cet instant, après les bravos d'un public mis en gaieté par ce baiser, Ni-To-Be devait ramener Laëmy à terre et la rapporter dans son petit box. Presque toujours la scène se prolongeait; la naine ne voulait plus redescendre; elle donnait, sur le haut sommet où elle était perchée, le spectacle d'une petite fureur fort réjouissante. Parfois elle recommençait et embrassait encore un point imperceptible de la colossale surface ronde, qui constituait la joue du géant.

Le grand benêt souriait d'un air de contentement, et la petite femme triomphait et continuait de regarder les Parisiens du haut de la grandeur de son camarade.

Un jour même j'assistai à la scène suivante :

Deux horizontales de la Haute-Bicherie étaient venues et ces tendresses avaient examiné le géant avec une indiscrétion rare, entremêlant leurs questions saugrenues d'éclats de rires bruyants. Tout en paraissant ne pas comprendre un traître mot aux diverses interrogations de ces demoiselles, Ni-To Be les avait pourtant enveloppées d'un regard complaisant et s'était prêté à l'exhibition ordinaire, docilement comme toujours, mais avec un sourire béat plus accentué que de coutume. La visite des cocottes avait semblé lui être agréable, pour tout dire.

Mais lorsqu'arriva l'heure de l'exercice que je viens de décrire, Laëmy avait déjà donné des marques de colère non équivoques. Parvenue à hauteur de la joue du géant, elle avait, non pas bécoté l'immense facies comme d'habitude, mais bel et bien giflé le Chinois, si tant est que l'on puisse dénommer "gifle" le contact d'une molécule féminine sur une joue mastodontesque.

Puis elle avait, dans l'oreille de Ni-To-Be, murmuré des mots que nous ne pouvions entendre d'en bas, mais qui, à en juger par la pantomime qui les accompagnait, devait être une poignée de vertes sottises.

En un mot, la Naine me faisait absolument l'effet de faire au géant une violente scène de jalousie.

J'en fus plus que jamais convaincu lorsque je vis cette énorme figure se troubler, son menton gigantesque s'agiter d'un tremblement nerveux, ses gros yeux s'emplir d'une nappe humide, et bientôt deux trombes d'eau salée, qui devaient être des pleurs, s'en échapper d'un jet, glisser le long des ailes monumentales de son nez pélasgien, et s'écrouler ensuite sur le sol avec un fracas digne des chutes du Niagara.

Le plancher de la salle en fut tout inondé; des garçons se précipitèrent avec des seaux et des éponges pour effacer les traces rafraîchissantes de ce désespoir amoureux; on eût dit qu'une averse était survenue pendant l'exhibition; et sûrement, si quelque spectateur s'était trouvé dans l'axe des deux larmes tombées des yeux du géant, il eût été infailliblement noyé dans cette masse d'eau, s'il n'avait été au préalable assommé par le poids du liquide salin se précipitant d'une telle hauteur.

Ni-To-Be avait du chagrin; il était sensible aux reproches de Laëmy. Ses larmes prouvaient son repentir et attestaient, là comme ailleurs, l'éternelle victoire de la faible femme.

Le géant avait demandé pardon à la naine.

Donc ce molosse mâle aimait, puisqu'il obéissait.

Donc cet atome féminin aimait, puisqu'il dominait.

Quelle que fût la dimension de l'enveloppe, elle cachait un cœur.

Pourtant... à première vue, il semblait qu'une impossibilité absolue s'opposât, matériellement du moins, à ce que ces deux âmes pussent jamais se rapprocher, à ce que ces deux créatures pussent un jour se fondre en une seule, selon la loi humaine de l'amour. Il était trop grand et elle était trop petite. Il est des proportions physiques nécessaires, non pour combattre le ridicule, — car on a vu souvent des petits aimer des grandes et réciproquement, — mais indispensables pour la vraisemblance d'un duo d'amour.

Le problème se posait en de tels termes à mon esprit, compliqué d'une légère péripétie. Là haut, ils s'étaient parlé, quand elle lui avait fait une scène et qu'il avait pleuré. Quelle langue employaient-ils donc? Pour ma part, je croyais peu au dialecte sibérien-mandchou qui me semblait appartenir au dictionnaire des mystifications. Mais enfin ils se comprenaient, ces deux phénomènes; elles échangeaient des idées, des impressions, des sensations, ces deux erreurs de la nature. Comment faire pour savoir ce que disaient la naine et le géant? Comment manœuvrer pour apprendre si je ne me trompais pas et si réellement ces deux êtres s'aimaient?

III.

Je revins assez souvent aux heures de séance publique pour étudier et observer; mais je n'étais guère plus avancé, lorsqu'un incident imprévu fit faire un grand pas à mon analyse psychologique et indiscrète.

Le Barnum se tenait le plus souvent dans une salle précédant le hall d'exhibition, pour recevoir les visiteurs. C'était le type classique du Yankee, — cheveux raides et longs, barbiche au menton seulement, — un peu débraillé dans sa tenue, et mâchonnant constamment la même moitié de cigare.

J'avais bien souvent tourné autour de lui, désireux d'amener la conversation sur le chapitre qui me tenait au cœur; mais son air rébarbatif n'était guère encourageant, et je dois avouer aussi qu'il semblait un peu m'éviter; tandis que moi.... je ne savais pas trop comment attaquer mon sujet.

A la fin, un beau jour que je me tenais dans la salle qui donne accès au hall, relisant pour la vingtième fois l'affiche imprimée en rouge et en noir, et lançant au Yankee des regards de côté comme si j'avais attendu qu'il m'adressât la parole, je le vis se lever assez brusquement de son contrôle et venir à moi, après s'être assuré que nous étions seuls pour l'instant :

— Eh bien! oui, me dit-il à voix basse d'un ton très décidé et en excellent français, c'est moi, c'est bien moi... Vous ne vous êtes pas trompé. Après tout, vous êtes un brave garçon et ce n'est pas vous qui me trahirez... C'est l'heure du public à présent, impossible de causer; venez demain matin à dix heures et demie, nous déjeunerons et nous bavarderons.

Et, après m'avoir fait un signe d'intelligence, il retourna à son trône de bois et recommença à baragouiner en franco-américain, lorsque des spectateurs parurent.

Je ne revenais pas de ma surprise.

Evidemment, cet individu s'était mépris, à tout le moins sur la cause des regards que je lui lançais.

Il me connaissait, il dissimulait son identité... qu'est-ce que cela voulait dire? Dans tous les cas, j'y voyais un avantage réel, celui de déjeuner le lendemain avec le Barnum et peut-être de connaître le mystère du ménage intime des phénomènes.

Tout le jour, je songeai à ce brusque et rapide entretien, cherchant où diable j'avais connu le soi-disant Yankee.

A cette époque, l'amnistie n'avait pas encore été proclamée, et l'idée me vint que cet homme avait pris une part quelconque aux événements de 1871. Mes souvenirs parvinrent à se localiser sur ce terrain spécial et, tout à coup, la vraie physionomie du Barnum traversa mon esprit.

— Parbleu! c'est Maraton, pensai-je, cela me revient à la mémoire.

Je l'avais rencontré pendant la guerre allemande, quelque part, dans la Beauce, entre Loigny et Patay; et il me souvient qu'à la tête de mon escadron, j'avais dégagé le commandant Maraton et ses Vengeurs de la Marseillaise, qui étaient allés donner, tête baissée, dans un bataillon bavarois, embusqué derrière des chaumes de paille.

Subitement j'étais devenu son ami, — je lui avais à peu près sauvé la vie et depuis j'avais conservé son prestige de chef; car, comme stratégiste, il n'était pas fort. Mais enfin on ne s'en était pas trop aperçu, grâce à la fumée du combat et à la charge de mes cavaliers. En soupant avec lui ce soir-là, j'appris son nom et sa profession. Il était architecte dans la vie ordinaire; mais, comme tant d'autres, il s'était senti, après le 4 Septembre, une vocation militaire irrésistible.... qu'il ne pouvait satisfaire qu'à la condition de commander.

Il organisa un corps franc et, somme toute, se conduisit honorablement, faisant volontiers le coup de feu avec ses hommes, mais étant incapable de concevoir le moindre mouvement tournant.

Nous nous aperçûmes encore sur les bords de la Loire, aux batailles du Mans et à Bordeaux ensuite; puis j'ignorai jusqu'à son existence.

Les précautions qu'il prenait pour se cacher me disaient qu'il avait dû jouer un rôle pendant la Commune, mais je n'en savais absolument rien. L'eussé-je su, d'ailleurs, que je ne l'aurais point livré à la police, il avait raison de le croire; une amitié, si superficielle qu'elle soit, qui est née sur un champ de bataille, reste toujours au-dessus des petites lâchetés sociales ou politiques.

IV

Fidèle au rendez-vous, j'arrivai le lendemain matin et fus admirablement reçu par mon ancien compagnon d'armes, Maraton. Le déjeuner fut copieux et suffisamment arrosé de Bourgogne pour lui délier la langue. Lorsqu'on servit le cognac, mon amphytrion était devenu tout à fait expansif.

J'en profitai d'abord pour connaître son existence aventureuse, puis pour parler des phénomènes.

— Vous avez bien fait, lui dis-je, de vous fier à moi; mais enfin quel crime avez-vous donc commis?

— Ce n'est pas précisément un crime, fit-il en souriant; cela dépend du point de vue auquel on se place. J'ai défendu comme les autres ma petite barricade et j'ai mis le feu à mon petit monument. C'est à peu près tout... Que voulez-vous? J'y étais, je suis allé jusqu'au bout.

— Je n'ai pourtant pas vu votre nom dans la série des fonctionnaires de l'insurrection.

— Oh! vous savez, j'étais colonel.... comme tout le monde; j'ai passé inaperçu. Pourtant je crois que j'ai été condamné à mort par contumace.

— Voyons, entre nous, je ne vous savais pas des opinions aussi avancées.

— Mais je n'en ai pas!.... Seulement à la fin de la guerre me rejetait brusquement sur le pavé, sans le sou et sans travail. De plus, je m'étais habitué à mon sabre et à mes galons. Alors ces camarades-là sont arrivés, qui m'ont nommé colonel et m'ont donné un mois d'avance.... Pourvu que ça dure, pensais-je!.... Malheureusement, ça n'a guère duré que deux mois. Quand j'ai vu la fin de la grande noce, je me suis dit: "Maraton, mon garçon, tu vas reprendre ton compas et tes lavis, seulement pour faire ton affaire, il faut qu'il y ait des maisons à construire." Et c'est pour ça que j'en ai fait brûler quelques-unes, de préférence dans ma clientèle. Je pensais ainsi aider au relèvement du commerce parce que, c'est bien connu, quand le bâtiment va, tout va.... Seulement, il y a un tas de propriétaires aux idées étroites qui n'ont pas partagé la largeur de mes vues; ces trembleurs-là ont lancé à mes trousses tout ce qui restait de gendarmes, et j'ai dû quitter Paris assez brusquement vers la fin du mois de mai.

— Eh! bien qu'est-ce que vous êtes devenu?

— J'ai passé en Belgique quelques mois, ensuite en Angleterre. Mais dans ces pays-là il ne manque pas d'architectes. Je crois même qu'il y a en trop et qu'une bonne épidémie sur la corporation serait bien utile aux survivants... J'ai tiré une rude ficelle, dans ces contrées hospitalières; mais ce n'était rien encore à côté de ce qui m'attendait en Amérique, — car j'ai traversé les mers pour aller chercher la fortune.... et ce n'est pas dans l'architecture que je l'ai trouvée.

— Cependant, il y a là-bas des terrains en friche et des villes nouvelles.

— Parfaitement... mais les fondateurs se passent de nous. Ils bouillent eux-mêmes leurs cases avec quatre poutres et trente-six bouts de bois, et ces habitations durent très bien jusqu'au premier incendie. Alors on les reconstruit en briques jusqu'à ce qu'elles flambent une deuxième fois. C'est à ce moment seulement que le colon est devenu assez riche pour s'adresser à un architecte et faire élever sa maison en pierres. Le tout est de se trouver là juste à point; mais vous pensez qu'à ce jeu là il y a terriblement de morte-saison dans mon métier.

— Alors quelle est la profession que vous avez embrassée?

— La profession que... Ah! mon ami, si j'avais embrassé autant de femmes que de professions, je rendrais des points à Lovelace, Don Juan et Faublas à la fois. J'ai fait tous les métiers imaginables... et même les autres. On m'a vu décrotteur et clergyman, balayeur et courtier électoral, laveur de vaisselle et instituteur, on m'a vu photographe et marchand d'habits; on m'a vu.... toutes sortes de chose enfin... mais on ne m'a pas vu millionnaire.

— Ah! ça, commment êtes-vous devenu exhibitionniste?

— Voilà, j'y arrive. Imaginez-vous que je me trouvais à New-York, rasé comme un ponton, venant de changer mon dernier demi-dollar pour casser une croûte et flânant sur le port, en quête d'une besogne de portefaix ou de manœuvre, indispensable pour manger le lendemain, lorsque j'avise, mélancoliquement assis sur une caisse de conserves, un grand garçon qui regardait, dans le calme de son ahurissement, le mouvement réellement vertigineux du port de New-York. Il tenait son petit baluchon noué dans un mouchoir, et portait tout autour de lui de gros yeux étonnés. Etait-ce un immigrant ou un émigrant? Je l'ignorais et je le lui demandai, en anglais d'abord. Il me dévisage et ne me répond rien. J'esquisse une nouvelle interrogation en mauvais allemand, tout ce que j'en savais. Il riposte alors en français: "Qu'est-ce qu'il jaspine, ce muff là? J'y comprends goutte." O bonheur! c'était non seulement du français, mais encore de l'argot parisien!.... Une fois en pays de connaissance, nous nous lions assez promptement. Je reconnais vite un simple d'esprit; tranchons le mot, il était bête comme une oie. Il me raconte son histoire et j'apprends qu'il s'appelle Benoit, qu'il est charpentier de son état, qu'il est né à Vaugirard, qu'il est venu il y a deux ans aux Etats Unis, alléché par les forts salaires promis, qu'il a réalisé quelques petites économies et qu'il veut s'en retourner en France pour diverses raisons qu'il m'expose. La première est qu'il a 21 ans et qu'il ne veut pas être déserteur, la seconde qu'il n'a pas pu apprendre un mot de la langue américaine, ce qui le gêne à tout moment, et la troisième qu'il est trop malheureux dans ce pays-là, où ses camarades de chantier s'entendent pour lui faire toute espèce de farces, de plaisanteries, de fumisteries, enfin qu'il en a assez d'être leur souffre-douleur. Le motif de cette suite de *humbugs* dont il est victime est sa longue taille qui l'empêtre à chaque instant. Il se lève alors et je vois qu'en effet ce charpentier est deux fois grand comme moi. A sa place, j'aurais assommé le premier blagueur et les autres se seraient tus; mais Benoit est trop bon, trop bête, je vous l'ai dit; il aimait mieux fuir l'Amérique et ses persécuteurs. Soudain une idée lumineuse me traverse l'esprit; il faut croire que le dernier demi-dollar donne de l'éloquence, car j'en eus assez pour décider Benoit à ne pas s'embarquer, à rester en Amérique, à s'associer avec moi et à verser à lui seul les premiers fonds de l'association. Vous avez compris déjà de quoi il s'agissait, de l'exhiber comme un géant, qu'il était du reste sans seulement s'en douter. Le grand balourd se laissa faire, il n'avait pas plus de volonté avec moi qu'avec les autres et je l'exploitai sans difficulté, faisant ma fortune et la sienne en même temps. Avec le prix de son passage, nous louâmes une boutique dans Broadway; avec une vieille boîte à thé authentique, je lui confectionnai un état-civil du Céleste-Empire un peu soigné; avec les six lettres de son nom j'écrivis l'anagramme Ni-To-Be; et avec nos premières recettes, je fis faire d'immenses affiches. A partir de ce moment, nos affaires ont été en prospérant, et mon Benoit fut le plus heureux des hommes.

— Je vous félicite d'avoir trouvé la fin de vos maux; mais je ne vois pas encore comment la Naine est entrée dans vos combinaisons.

— Par hasard, comme tous les traits de génie. Figurez-vous qu'un jour, — c'était à Boston, non c'était à Chicago, — parmi les visiteurs se trouve un tout petit homme; l'effet qu'il produisait à côté de Benoit était si cocasse, par le contraste naturel, que tout le public se met à rire et j'empêche le bonhomme de sortir, pour lui éviter les quolibets de la foule Il est bien resté deux heures dans notre salle d'exhibition, durant lesquelles les spectateurs n'ont cessé d'affluer. Le pauvre petit, il avait beau s'en défendre, il était exhibé tout de même; plus il criait, plus il se débattait, et plus ses concitoyens l'acclamaient. Ce jour-là, nous avons fait une recette splendide. Et j'ai cherché à nous adjoindre régulièrement un remplaçant au petit Chicagois, celui-ci ayant refusé mes propositions. C'est alors que je me suis souvenu d'une de mes maîtresses, une modiste de la rue Laffitte.

— Laëmy a été votre maîtresse? fis-je tout surpris.

— Non, non.... riposta Maraton avec véhémence, ce n'est pas elle.... C'était sa patronne, Rosalie, une jolie juive. La petite avait été apprentie chez elle et elle était devenue ouvrière; mais elle n'avait pas grandi et on l'appelait toujours *La Gosse*. J'écrivis à Rosalie pour avoir l'adresse d'Amélie, la gosse en question; elle habitait les Batignolles, c'est, comme vous l'avez vu, une très jolie et très mignonne petite femme. Je la fis venir, comme modiste, en lui promettant de beaux appointements! et, une fois là, je lui avouai le stratagème. D'abord elle cria, se démena et tempêta. Puis, comme elle gagne beaucoup d'argent avec nous, étant purement associée pour un tiers comme Benoit et moi, elle finit par s'amadouer et par accepter gaîment sa nouvelle profession de phénomène... Je crois même qu'il y a encore une autre raison, mais nous en parlerons plus tard.

— Ah ça mais, dis-je en commençant à rire, s'ils sont l'un de Vaugirard et l'autre des Batignolles, votre Chinois et votre Laponne parlent tout simplement français entre eux?

— Tout simplement, le plus pur idiome de la banlieue.

Je partis d'un franc éclat de rire en pensant à la naïve question que je m'étais posée.

— Et, ajoutai-je, leur nationalité ne vous a pas fait de tort depuis que vous êtes à Paris?

— Aucun tort, personne ne s'en doute et ils parlent si bas et de si loin qu'on n'entend pas. Une seule fois, il est venu un professeur de chinois officiel qui a voulu s'entretenir avec Benoit. Naturellement, celui-ci n'y entendait rien. J'ai expliqué au professeur qu'il y avait une très grande différence entre le chinois écrit et le chinois parlé; que d'ailleurs, lui, il possédait la langue des Lettrés, tandis que mon géant ne connaissait que le Mandchou du bas-peuple. L'explication a passé comme une lettre à la poste, et du coup le professeur a été à l'Académie....

— Se faire élire?

— Oh non!.... seulement pour communiquer à ces messieurs de l'Institut quelques considérations très étonnantes sur la Linguistique asiatique, qui lui ont valu, du reste, les palmes et le ruban violet.

— Alors, dis-je en revenant à mon sujet, d'Amélie vous avez fait Laëmy?

— Mon Dieu, oui.... j'avais enchinoisé l'un, j'ai japonisé l'autre.. Et moi, je me suis américanisé. Maraton, mon nom, a la consonnance, sinon l'orthographe exacte, d'une bataille de l'antiquité; j'en choisis une autre non moins célèbre et sonnant aussi bien; et je devins Farsall, citoyen de la libre Amérique dont les papiers sont absolument en règle... j'en réponds, puisque c'est moi qui les ai fabriqués.

— Ah! vous avez eu la vie accidentée.... mais bas! que vienne un aiguillage à gauche dans la machine gouvernementale, et vous serez en droit de demander des dommages.

— Oh! je ne vais pas jusque-là. Qu'on me laisse tranquille, c'est tout ce que je demande à ma patrie. J'ai déjà bien assez de mal avec mes associés.

— Comment! du mal.... avec un personnel aussi restreint?

— Deux individus, n'est-ce pas? il vous semble que tout doit marcher droit à deux, et moi en plus. Mais voilà! ces deux-là sont un homme et une femme, et tout va de travers, depuis que cette gosse d'Amélie est devenue amoureuse de Benoit.

— Amoureuse! Vraiment!....

— Vraiment oui, amoureuse à perdre la tête, et d'une jalousie!.... féroce. Elle était enchantée de revenir en France pour pouvoir l'épouser.

— L'épouser, lui, ce colosse.... Voyons, elle est folle.

— Elle est femme, par conséquent un peu folle, je ne dis pas le contraire.

— Sapristi, fis-je en souriant, nous n'avons pas besoin de nous expliquer davantage....

— C'est ce que je lui ai dit, et elle paraissait m'avoir compris; elle était plus calme. Mais ses ardeurs amoureuses, un instant apaisées, se sont réveillées en revenant à Paris....

— Ah çà, dites-moi un peu comment une pareille passion a pris naissance; il semble que la nature, que les circonstances extérieures, que tout enfin doive éloigner ces deux êtres, et je vois que l'un d'eux au moins n'a qu'un but, les rapprocher

— Ce qui les a réunis est un sentiment purement immatériel que je vais vous expliquer en peu de mots. L'un et l'autre sont physiquement deux étrangetés, n'est-il pas vrai? Mais tout en leur donnant deux corps hors de proportion avec la moyenne de l'humanité, le créateur leur a néanmoins donné deux âmes qui ressentent les mêmes nécessités d'affection, — deux cœurs qui éprouvent les mêmes besoins de tendresse, que ceux des autres hommes et des autres femmes.

Il ne me restait qu'à remercier Maraton et j'eus à peine le temps de le faire, car on vint le chercher. Notre déjeuner et notre conversation s'étaient tellement prolongés que l'ouverture des bureaux, qui avait lieu tous les jours à midi, fut reculée d'une heure environ.

Je revis plusieurs fois encore les héros de ce singulier roman d'amour, Benoit plus triste et Amélie plus rageuse que jamais.

Puis, au bout de six mois d'exhibition la salle de l'Alhambra fut louée à d'autres, et j'appris par les journaux que mon ami promenait sa Naine et son Géant dans toutes les grandes villes de l'Europe.

Après quoi, je les perdis de vue et n'y pensai plus.

V

Il y a quelques jours, je passais sur le boulevard devant un café politique, — auquel je n'ai pas à faire de réclame, car il nous a déjà donné au moins un gouvernement et il ne s'en tiendra pas là.

Je m'entendis appeler par mon nom.

C'était Maraton, qui avait dépouillé l'enveloppe du Yankee et était fort correctement vêtu, en Parisien à la dernière mode.

— Vous ici! lui dis-je étonné..... mais les journaux n'ont pas annoncé le retour de vos phénomènes.

— Ah! mon cher, fit-il d'un ton parfaitement dédaigneux, c'est fini cela, c'est oublié.... et je serais fort embarrassé même de vous dire ce qu'ils sont devenus. Lorsque l'amnistie m'a ramené dans notre belle France, nous étions à Bolivar, où je les ai lâchés sans hésiter. Aux dernières nouvelles, ils se portaient bien; mais la petite était encore plus acariâtre que par le passé..... C'était insupportable, elle tournait à la vieille fille!

— Enfin, puisque vous voilà de retour, Paris doit compter un architecte de plus.

— Ah! fichtre non.... à Paris c'est comme à Bruxelles et à Londres, il y en a trop; J'ai trouvé mieux que ça..... je suis entré dans la vie politique.

— Tous mes compliments, mon cher camarade. En effet, nous avons certainement trop d'architectes, mais peut être pas assez de démolisseurs.... Et vous allez être!.... quoi.... député, sénateur ou conseiller?

— Oh! vous savez.... presque toutes ces sinécures là étaient prises par mes anciens collègues, les autres colonels. Alors, j'ai choisi la carrière administrative. Je vais me reposer dans une bonne sous-préfecture.

— Ah! vous n'êtes pas ambitieux.

— Un modeste fromage suffit à un petit rat.

— Et quelle résidence avez-vous en vue?

— Dame! vous comprenez que j'en ai assez, des géants. Je ne veux plus en entendre parler. Aussi j'ai demandé un arrondissement où tous les hommes sont petits; j'espère aller dans le pays basque.

A ce moment, le garçon nous interrompit, apportant une consommation :

— Colonel, votre absinthe, dit-il avec un salut militaire.

Mon ami daigna sourire avec bonté; et moi, je pris congé de Monsieur le sous-préfet, en méditant sur la grandeur et la décadence des choses et des tailles humaines.

HENRI CHABRILLAT.

Au théâtre de la Gaîté.

On jouait *Quatre-Vingt-Treize*, une pièce de Paul Meurice.

— Eh bien, Zidore, t'as z'été voir la pièce?...... Qué qu't'en dis?

— Mon chère, c'est épatant!...... On voit Danton et Marat qui s'agonisent pendant une demi-heure...... Je ne sais pas ce qu'ils se sont dit; mais c'était rudement beau.

ATHÉNÉE LOUISIANAIS

CONCOURS LITTÉRAIRE DE 1883

L'Athénée, réuni en séance spéciale, le 29 juin, a adopté les dispositions suivantes pour le concours de 1883:

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er juillet 1883, jusqu'au 15 février 1884 inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 16 février; il seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, et seulement sur le *recto et les lignes*: ils ne devront pas dépasser 20 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Il est laissé à la discrétion du "comité d'examen" d'ouvrir les lettres des candidats qui auront mérité les médailles, pour s'assurer s'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu ou obtiendra la médaille ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

MME DE STAEL; SA VIE, SES OUVRAGES.

Pour les hommes:

PROGRÈS ET MISÈRE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER
P. O. Box 3246.

Liste complète des navires dans le Port de la Nlle-Orléans

Comprenant les noms des navires et de leurs capitaines, ceux des consignataires, avec indication du tonnage, du mouillage et de la destination

STEAMERS.

Alicia Esp, 1987, Garties, pour Liverpool, 26, 3e dist, A K Miller &co
Annie, Ang, 1247, New, pour Liverpool, 38, 1er dist, Thos J Irvine &co
Avon Ang, 1417 Horten pour le Havre et Londres, 3e, 1er dist, Forstall, Clay on &co
Barcelona, Ang, 1217, Anderson, pour Liverpool, Gretna, DeWolf & Hammond.
Bordeaux Fr, 2663 Reculoux pour le Havre Alger, Forstall Clayton &co
Cadix Esp, 1734 Larrinaga pour Liverpool 21 1er dist, G Corral &co
Cairo, Ang, 1469, Thompson, pour Liverpool, Alger, A K Miller &co
Clinton Am, 1187, ———, Laid Up, 47 4e dist, A Whitney &co
Critic Ang, 1701 Lord pour Liverpool, 6e rue, Ross Keen &co
Chancellor Ang, 1319 Kayll pour Liverpool 10, 2e dist, Lucas E Moore &co
Cubano, Esp, 1745, Berica, pour Liverpool, 27 1er dist, A K Miller &co
E D Sibbury Am, 200 Minot pour Grand Caillou, 7 2e dist, E R Poole
Ellie Knight Am, 207 Baker pour——— Alger, au capitaine
Effolint Ang, 1458 Harris pour Liverpool 4e rue, DeWolf & Hammond
Erl King, Ang, ——, Dunham pour Liverpool, —, 4e dist, DeWolf & Hammond
Flachat Fr, 1173 Prade pour le Havre 26 3e dist, A Schreiber
Gussie Am, 998 Hill Laid Up Alger, M La & T RR & SS Co
Gulnare Ang, 145 Keils pour——— Alger, au capitaine
Geofredo Esp, 1176 Garties pour Liverpool 9g 1er dist, Louis Ranger &co
Hassia, All, 1405, Plasse, pour Brême, 39, 1er dist. Fo stall, Clayton &co
Hampshire Ang, 17 0 Child pour Liverpool 42 4e dist, Forstall Clayton &co
Humboldt Ang, 1019 Eddes pour Liverpool Pic Tier, T & G Forwood
Ingram Ang, 222, Leisk, pour Hamburg, Gretna, Rose, Keen &co
Irthington Aug, 129 Owen pour le Havre 39 1er dist, Forstall Clayton &co
Kate Carroll, Am, 63, Cooksey, pour———, 17, 2e dist, Silas Weeks &co
Lemuria Ang, 1081 Hodge pour Liverpool 42 4e dist, Hall & Vaughan
Louisiana, Am, 1806, Gager, pour New York, 8, 2e dist, A Moulton &co
Marco Aurelia Ang, 411 Morgan Laid Up Alger, E Pilsbury Sons
Marseille Fr, 2730 Ruellan pour le Havre 41 4e d st, Forstall Clayton &co
Norfolk Ang, 1159 Woulston pour Liverpool 14 4e dist, Silas Weeks &co
Nellie, Ang, 919, Douthwaite, pour Liverpool, Point T J Irvine &co
North Anglia, Ang, ——, Mumford, pour ——, 15 1er dist, A K Miller &co
New York, Am, 1258, Quick, pour New York, Alger, M La & T RR & SSco
Prins Georg, All, 229, Fe'de pour le Havre, 44 4e dist A K Miller &co
Pazo Anz, 1265, Morrison, pour le Continent, Elevateur, Orthwein Bros
S J Oteri Hond, 543 Pizzati pour Belize 13 1er dist 8 Oteri
St Mary Am, 1095 ——— pour ——— Alger, M L & T RR & SS co
St-Albans, Am, 1316 Nixen, pour Liverpool rue Washington, Muir & Duckworth
W G Hewes Am, 675 Hill pour——— Alger, M La & T RR & SS Co
West Indian Ang, ———, Davies pour Liverpool, 20 1er dist, T & G Forwood
Wanderer Am, 246 Reade pour Belize, Hon 15 1er dist, Machaca Bros

NAVIRES

Armida Aut, 1098 Cosulich pour——— rue Washington, S A Cosulich
Assana Ang, 1193 Thomas pour Liverpool 1re rue A K Miller &co
Caledonia Am, 1123 Potter pour le Havre 1re rue A K Miller &co
Lizzie Moses Am, 1247 Cox pour——— 31, 1er dist, au capitaine
Lady Palmerston, Ang, 1246, Johnson, pour——— 2e rue, Muir & Duckworth
Podesta Bazzoni, Aut, 1389, Muller, pour——— Point, A K Miller &co
Everson Ang, 1423 Joslin pour——— 1re rue, DeWolf & Hammond
Wm Law Ang, 1600 Hilton pour le Havre 3e rue, A K Miller &co

BARQUES.

Adelante Esp, 523, Casatela, ——— 9 rue, G Corral &co
America, Ital, 694 Ferrari, pour Baltique, 16 2e, dist, A K Miller &co
Arabia, Ang, 957, Robinson, pour———, —, 4e dist, De Wolf & Hammond
Alfa Ital, 540 Maratona pour le Continent Pic Tier, A K Miller &co
Alma Aus, 750 Kamberg pour l'Espagne 31 1er dist G Corral &co
Bessie Parker Ang, 671 Reed pour l'Espagne 33 1er dist, Hall & Vaughan
Boritulj Aut, 495 Tripovich pour Brême 36 3e dist, A K Miller &co
Bolivar, Aut, 495, Cosulich, pour Trieste, 17, —dist, S A Cosulich
Carin Suad, 472 Lauft ta ice pour Ghent 35 3e dist, Hall & Vaughan
Ellen Rue, 745 Dahstrom pour Barcelona 32 1er dist, S A Cosulich
Emil Swedenborg Ang, 793 Anderson pour Lisbone 13 le dist, Woodward Wight &co
Emilia T Aut, 698, Randomovich, pour le Continent, 34, 3e dist, A K Miller &co
F G Ea, 537, Guardiola, pour ——— 25 rue G Corral &co
Gloria Aut, 782 Fermuda pour———28, 3e dist, au capitaine
I di, Ang, 721, Leirase, pour ——— 2e rue, G Corr l &co
Inga Nor, 910, Corneliussen pour Liverpool, 35 3e dist, A B French &co
Kongsbyd Nor, 65 Michaelsen pour la Méditerranée 29, 3e dist, Hall & Vaughan
Lino Aut, 5-9 Ivancich pour Gênes 16 2e dist, S A Cosulich
Mary Durkee Ang, 765 Newcomb pour le Havre 25 3e dist, A K Miller &co
Maria, Esp, 273, Goipl, pour Barcelonne, 7e rue, D Fatjo &co
Navigatore Ital, 600 Lauro pour le Havre 36 3e dist, A K Miller &co
Nuovo Virginia, 383 Caffiero pour ——— 4e dist, A K Miller &co
Principe di Napoli Ital, 1062 Centardi pour Liverpool, 17 2e dist, S A Cosulich
Rebecca J Moulton Am, 470 Atwood pour New York 31 3e d st, Silas Weeks &co
San Guiseppe Ital, 482 Esposito pour U Kingdom, Gretna, A K Miller &co
Sansone Aut 634 Capponi pour Gênes 27 3e dist A K Miller &co
San Michel Ital, 459 Quarto pour ——— 24 3e dist, Forstall Clayton &co
Themis Ang, 926 Norton pour——— 1re rue Hall & Vaughan
Vesuvio Ital 539, Longobardo pour Genève, 37 3e dist, A K Miller &co

BRICKS.

Juanita, Esp, ———, Fenner, pour——— Point, G Corral &co
San Pietro Ital, 1476 Lauro pour l'Espagne, 32 1er dist, A K Miller &co

GOELETTES.

Anna E Kranz Am 648 Pervere pour ——— Pic Tier, Woodward Wight &co
Castis Akerly, Am 359, Buolo, pour ———, Point, A L Barber
E L Cottingham Am, 496 Somers pour Progresso 17 2e dist, Jos Kelley & Son
H O Bright Am, 647 Seavey pour——— 38 3e dist, Woodward, Wight &co
John H Gaul, Am, 88, Travers, pour———, —, 2e dist, E M Sivori
Magnolia Am, 106 Tredup pour ——— Pic Tier, E M Sivori
Lizzie S Haynes Am 415 Sawyer pour——— Gretna, Woodward Wight &co
R B Locke Am, 63 Messina pour——— Pic Tier, G Grande
Samuel B Vreoman, Am, 446, Smith, pour———, 13 1er d st, Jos Kelly & Son
Santo Oteri, Am, 162, Blair pour ——— 13 1er dist, S Oteri
Walker Armington Am, 771 Smith pour ——— 28 3e dist, Ross Keen &co

---

LISTE DES NAVIRES
Partant pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.

Steamship Morgan City, Adams.......parti 12 jan
Steamship New Orleans, Hansey......parti 16 jan
Steamship Algiers, Percy..............parti 16 jan
Barque Ephraim Williams, Tillotson, expédiée 31 déc
Navire Kinburn, Tooker,..................parti 4 janv

BOSTON.

Goelette Sophie Kranz, Bangs,.. expédiée 10 jan
Goelette Ella M Watts, Gerry,...expédiée 28 nov

COATZACOALCOS.

Barque Victoria, Ashbury ....partie 13 déc

PHILADELPHIE.

Navire Bombay, Peterson,..................parti 30 déc

BORDEAUX.

Steamship Paris, Philipot................parti 9 janv

BREME.

Barque Winnepeg, Hughes,...........partie 27 nov
Barque Auguste, Von Harten.........partie 16 nov

BARCELONE

Steamship Castilla, Sublacha,..........parti 15 déc

CARDIFF.

Steamship Blagdon, Dunn, en chargement 8 jan
Steamship Rhosina, Harlor,...............parti 21 déc

GLASCOW.

Steamship Filey, Abbots,.................parti 18 déc

GENES.

Barque Arcangelo, ———, ...partie 3 janv

GREENOCK.

Navire Melmerby, Gross..............parti 26 déc

HULL.

Barque Triade, Tarrabochia,.............partie 5 déc

HAVRE.

Steamship Clapeyron, Ganello,.........parti 5 nov
Navire McDougall, Davis..................parti 24 nov
Steamship Havre, Laport,................parti 30 nov

LISBONNE.

Barque Luciano Serra, Cacace,..........parti 28 déc
Barque Italia, Lauro,.......................partie 14 déc

LIVERPOOL

Steamship Yucatan, Watson............parti 28 déc
Steamship Legislator, Woodcock,......parti 4 janv
Navire Otago, Crangle,...................parti 8 déc
Navire Annie M Law, Crosby...........parti 6 déc
Barque Mary A Chapman, Wyman..parti 17 d

LONDRES.

Barque Arciduca, Rodolfo, Martinolich, expédiée 3 déc
Barque Luciano Serra, Cacace.......partie 28 déc

MARSEILLE.

Barque Guilio R. Romano,..............partie 5 janv

MALTE.

Barque Ukrane, Microbich..............partie 17 nov

MESSINE.

Steamship Dolcoat ———, ...parti 15 déc
Barque Maria Adel Maccari, en chargement 5 déc
Steamship North Angelica, ———.......parti 4 déc
Steamship Ardangorm, Olewarthy, parti 15 déc

NEWCASTLE

Steamship Clieveden, ——, en chargement 1 déc

PALERME.

Steamship Ceronilla, Batty, en chargement 1 dé

PORTSMOUTH

Navire Kinburn, Tooker..................parti 12 nov

PORT SPAIN.

Brick Tarita, Brown,.........en chargement 8 déc

RIO DE JANEIRO.

Navire Riverside, Kelier,...............expédié 7 déc
Navire Her Majesty, Dunbar,..........parti 6 déc

TARRAGONE.

Brk San Prisco, Bussecos,..............parti 12 nov

OFFICIEL.

Amendements proposés à la Constitution de l'Etat de la Louisiane et soumis au vote du peuple de l'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Bureau du Secrétaire d'Etat.

EN vertu de l'article 256 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné aux électeurs de l'Etat, des amendements qui sont proposés à la Constitution de l'Etat, qui ont reçu le concours des deux tiers de tous les membres élus à chaque Chambre de l'Assemblée Générale de l'Etat à sa session régulière, qui a été tenue dans la ville de Baton Rouge, pendant l'année 1882, et dont la publication est requise trois mois avant la prochaine élection générale des Représentants à l'Assemblée Générale, dans deux journaux publiés dans la paroisse d'Orléans et dans un journal publié dans chacune des autres paroisses de cet Etat dans laquelle un journal est publié, lesquels amendements sont plus amplement spécifiés dans les Actes numéros 76, 113 et 125 de la Session Régulière de l'Assemblée Générale tenue pendant l'année 1882, lesquels amendements sont officiellement publiés pour l'information des électeurs et seront soumis au peuple pour leur approbation ou leur rejet, à l'élection générale qui aura lieu le 22me jour d'avril 1884 de telle manière que les électeurs pourront voter pour ou contre chaque amendement séparément; et si une majorité des voix données à cette élection approuve et ratifie tous ou chacun des amendements ou amendement, le dit amendement ou les dits amendements ainsi approuvés et ratifiés fera ou feront partie de la Constitution de l'Etat de la Louisiane.

Loi No 76 de la Session régulière de 1882. Amendement à l'Ordonnance de la dette de l'Etat faisant partie de la Constitution de 1879.

Amendement No 1. Article 1er. Il est ordonné par le peuple de l'Etat de la Louisiane, ainsi que le prescrit la loi, que l'ordonnance de la dette d'Etat est amendée de manière à être conçue dans les termes suivant: L'intérêt à payer sur les Bons Consolidés de l'Etat de la Louisiane est fixé à deux pour cent par an, pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1880, et ensuite à quatre pour cent par an, payable tous les six mois; il sera prélevé une taxe annuelle suffisante pour le paiement intégral du dit intérêt, laquelle n'excédera pas trois mills, la limite de la taxe d'Etat pour tous objets étant fixée à six mills. Les dits bons et coupons seront ainsi estampillés: Intérêt réduit à deux pour cent par an pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1880, et ensuite à quatre pour cent par an.

Art. 2. Les porteurs de bons pourront en tous temps, afin que les coupons soient payés, présenter leurs bons au Trésorier d'Etat, ou aux agents que nommera le Gouverneur, un dans la ville de New York, et l'autre dans la ville de Londres, Angleterre, et le dit Trésorier ou les dits Agents inscriront ces mots sur le dos du bon: "Intérêt réduit à deux pour cent par an pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1880, et ensuite à quatre pour cent par an," et sur le dos des coupons il inscrira ces mots: "Intérêt réduit à deux pour cent par an," ou intérêt réduit à quatre pour cent par an, selon le cas.

Loi No 113 de la Session régulière de 1882. Amendement à l'Article 146 de la Constitution de l'Etat relativement aux frais et honoraires dans la Paroisse d'Orléans. Amendement No 2 Art. 146. "Tous honoraires et frais à fixés par la loi pour les différentes cours civiles de la paroisse d'Orléans, pour le contrôleur des aliénations et l'annotateur des hypothèques de la dite paroisse, appartiendront à l'Etat, et toutes les sommes qu'ils produiront seront réservées et conservées comme fonds spécial servant de préférence à acquitter les dépenses du greffier de la Cour Civile de District, des greffiers des Cours de Cité, du contrôleur des aliénations et de l'annotateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans. Il est bien entendu que l'Etat ne fera jamais de paiement au shérif, au greffier, au contrôleur des aliénations ou à l'annotateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans, que sur les produits qui proviendront uniquement du fonds spécial établi par cet article; toute allocation faite dans un but contraire à cette clause sera nulle et de nul effet.

Loi No 125 de la session régulière de 1882. Amendement à l'article 81 de la Constitution de l'Etat relativement à la juridiction de la Cour Suprême. Amendement No 3. Art. 81. La Cour Suprême, excepté dans les cas ci-après prévus, n'aura qu'une juridiction d'appel, et cette juridiction s'étendra à toutes les affaires où l'objet en litige, ou le fonds à distribuer, quel que soit le montant réclamé, excède deux mille piastres, non compris l'intérêt; à toutes les affaires où la légalité, la constitutionnalité d'une taxe, droit, péage, imposition de quelque genre ou nature que ce soit, ou d'une amende, ou confiscation, ou pénalité imposée par une corporation municipale, sera en cause, quel que soit le montant réclamé. Dans de pareilles affaires, l'appel sur la question de droit et la question de fait sera porté directement de la cour où la cause a été d'abord plaidée à la Cour Suprême. Dans les affaires criminelles l'appel ne pourra avoir lieu que quand le châtiment consistera en la peine de mort, ou aux travaux forcés, ou lorsqu'une amende excédant trois cents piastres ($300).

Amendement à l'article 95 de la Constitution de l'Etat relativement à la juridiction des Cours d'Appel.

Amendement No 4 — Art. 95. Les Cours d'Appel, excepté dans les cas ci-après prévus, n'auront qu'une juridiction d'appel, et cette juridiction s'étendra à toutes les affaires civiles ou toutes les affaires de successions, où l'objet en litige, ou les fonds à distribuer excède deux cents piastres, non compris l'intérêt, et ne dépasse pas deux mille piastres, non compris l'intérêt.

Amendement à l'article 101 de la Constitution de l'Etat relativement au jugement des affaires par devant les Cours d'Appel lorsque les juges ne sont pas d'accord.

Amendement No 5 — Art. 101. Toutes les fois que les juges composant la Cour d'Appel seront d'accord, leur décision deviendra finale. Quand ils ne seront pas d'accord, les deux juges nommeront un avocat pour juger l'affaire; ou pour exercer les fonctions de juge de la Cour d'Appel de leur circuit lequel conjointement avec les deux membres de la Cour d'Appel jugera l'affaire. Tout jugement sur lequel deux des magistrats seront d'accord deviendra final.

Amendement à l'Article 128 de la Constitution de l'Etat, relativement à la juridiction des Cours d'Appel dans la Paroisse d'Orléans.

Amendement No 6 — Art. 128. Il y aura dans la paroisse d'Orléans une Cour d'appel pour la dite paroisse, avec juridiction d'appel exclusive dans toutes les affaires civiles ou toutes les affaires de successions, instituées dans la dite paroisse, où le montant en litige ou les fonds à distribuer excèdent cent piastres, non compris l'intérêt, et n'excèdent pas deux mille piastres, non compris l'intérêt. La dite Cour sera présidée par deux juges qui seront élus par l'Assemblée Générale en session commune. Ils devront être domiciliés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, être électeurs, et posséder toutes les conditions requises des juges des Cours de Circuit d'appel dans l'Etat. Ils recevront chacun un salaire annuel de quatre mille piastres, payable mensuellement sur leurs propres warrants. L'appel interjeté devant cette cour ne portera que sur des questions de droit, dans toutes les affaires où la somme en litige sera de moins de cinq cents piastres, non compris l'intérêt

Amendement à l'article 135 de la Constitution de l'Etat, relativement à la juridiction des Cours de Cité dans la paroisse d'Orléans.

Amendement No 7, art. 135 — Il y aura, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, quatre Cours de Cité, une desquelles sera située dans cette portion de la ville, sur la rive droite du fleuve Mississippi, lesquelles cours seront présidées par des juges ayant toutes les qualifications requises pour être juges de district, lesquels seront élus par les électeurs dûment qualifiés, pour le terme de quatre années; ils auront juridiction exclusive de toutes sommes au-dessus de cent piastres, non compris les intérêts, sujet à un appel à la Cour Civile de District, lorsque le montant excédera la somme de vingt-cinq piastres, non compris les intérêts. L'Assemblée Générale déterminera les salaires, la division territoriale de leurs juridictions, la manière d'exécuter leurs ordres, leurs frais de justice, et les procédures qui les gouverneront; ils auront le droit d'émettre des commissions pour prendre les témoignages et recevoir en rémunération tels frais qui leur sont accordés par la loi. L'Assemblée Générale pourra augmenter le nombre des Cours de Cité pour la dite paroisse, dont le nombre n'excédera pas huit en tout, jusqu'à ce qu'il soit autrement pourvu par la loi. Chacune des dites Cours aura un greffier, qui sera élu pour le terme de quatre années, par les électeurs qualifiés de la paroisse, lequel recevra un salaire de douze cents piastres par an, et pas d'autres et dont les qualifications, le cautionnement et les devoirs seront prescrits par la loi.

Amendement à l'Article 130 de la Constitution de l'Etat relativement à la juridiction des Cours Civiles de District de la Paroisse d'Orléans.

Amendement No 8, Art. 130 - Pour la paroisse d'Orléans il y aura deux cours de district, et pas davantage. Une des dites cours sera nommée Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans; et l'autre, Cour Criminelle de District pour la paroisse d'Orléans. La première se composera de cinq juges au moins, et la dernière de deux juges au moins, réunissant les conditions requises des juges de district dans tout l'Etat. Les dits juges seront nommés par le Gouverneur avec l'avis et le consentement du Sénat pour une période de huit années. Les premières nominations se feront comme suit: Trois juges de la Cour Civile de District pour quatre années, et deux juges pour huit ans. Un juge de la Cour Criminelle de District pour quatre ans, et un juge pour huit ans, la commission des dits juges devant indiquer la durée de leurs fonctions. Les dits juges recevront chacun quatre mille piastres par an. La Cour Civile de District aura une juridiction exclusive et générale dans les affaires de succession, et une juridiction civile exclusive dans toutes les affaires où le montant en litige ou destiné à être distribué excède cent piastres, non compris l'intérêt, et une juridiction d'appel exclusive pour les arrêts rendus par les Cours de Cité de la ville de la Nouvelle-Orléans, quand le montant en litige excède vingt-cinq piastres, non compris l'intérêt.

Toutes les causes portées dans la dite cour seront distribuées également parmi les dits juges conformément aux règlements de la dite cour. Quand un juge sera récusé dans une cause, cette cause sera confiée à un autre juge; lorsqu'un juge a été échu une cause et absent de la paroisse, ou malade, ou incapable de siéger, un autre juge de la cour pourra émettre les writs et les ordres nécessaires. A tous autres égards chaque juge a le contrôle exclusif de toute cause qui lui est assignée, depuis le commencement jusqu'à la décision finale. La cour criminelle de district aura une juridiction criminelle seulement. Toutes les affaires instituées à la cour Criminelle de District seront réparties également au sort entre les deux juges. Chaque juge ou son successeur aura le contrôle exclusif de toutes les causes qui lui sont échues, depuis le commencement jusqu'à la décision finale. En cas de vacance ou de récusations, les causes seront réparties de nouveau conformément à l'ordre de la Cour.

[L S] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, le premier décembre de l'année de N. S. 1883.
S. D. McENERY,

Par le Gouverneur.
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

16déc—t l dim

ETAT DE LA LOUISIANE,

PAROISSE ET VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

AUJOURD'HUI, 15 NOVEMBRE, EN L'AN de N. S. mil huit cent quatre-vingt trois, et de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique, la cent huitième, devant moi Andrew Hero jr., notaire de la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après désignés, ont comparu personnellement Ernest Miltenberger, de cette ville, Président, et Scott McGehee aussi de cette ville, Secrétaire de la COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUD DE LA NLLE-ORLEANS (SOUTHERN INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS) institution dûment organisée de cet Etat, établie en cette ville, et créée en vertu d'un acte passé devant Théodule Buisson, notaire de cette ville, le dix-septième jour d'octobre, mil huit cent quatre-vingt-deux enregistré au bureau des Hypothèques de cette paroisse dans le Livre No 226, page 210 et suivantes, lesquels agissent en leurs différentes capacités et au nom de la dite Compagnie, en vertu de l'autorité dont les ont revêtus les actionnaires, dans une réunion générale tenue au bureau de la dite Compagnie, en cette ville, le quatorzième jour de novembre courant. Une copie dûment certifiée de la résolution adoptée par les actionnaires susmentionnés est annexée au présent acte

Lesquels comparants ont respectivement déclaré en leurs dites capacités qu'une réunion générale des actionnaires de la dite Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans avait été convoquée et tenue au bureau de la dite Compagnie, en cette ville, le quatorzième jour de novembre de la présente année, à l'effet d'introduire certaines modifications et additions et certains changements dans la charte ou acte d'incorporation de la dite Compagnie passée devant le dit notaire Théodule Buisson, le 17 octobre 1882, après trente jours d'avis de la dite réunion donné, par voie d'annonces publiées pendant trente jours dans le *Daily Picayune* de la Nlle-Orléans et le *Times-Democrat*, deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, ainsi que l'exige la loi, et conformément aux dispositions de l'article 9 de la charte de ladite Compagnie. Lesquels comparants ont aussi déclaré qu'à ladite réunion générale il s'est trouvé présent des actionnaires de la dite Compagnie ou des agents autorisés d'actionnaires, représentant seize cents sept actions du capital de ladite Compagnie, et qu'il a été décidé, avec l'assentiment de toutes les actions représentées à ladite réunion, que les modifications suivantes seraient introduites dans la charte ou acte d'incorporation sus-mentionnée de ladite "Southern Insurance Company of New-Orleans," passé devant ledit notaire, Théodule Buisson, le 17 octobre 1882, savoir:

PREMIÈREMENT

Que le paragraphe de l'article six de ladi Charte dudit acte d'incorporation, lequel est maintenant ainsi conçu:

"Tout actionnaire pourra, quand il le voudra, payer comptant, en partie ou en totalité, le montant dû sur les actions qu'il possède, et il aura droit, dans ce cas, à l'intérêt, au taux de six pour cent par an, sur ces paiements opérés par lui, à partir du jour où il les aura faits, soit changé, modifié et amendé de manière à se lire de la manière suivante:

"Tout actionnaire pourra, quand il le voudra, payer comptant, en partie ou en totalité, le montant dû sur les actions qu'il possède, et il aura droit, dans ce cas, à l'intérêt au taux de huit pour cent par an sur les paiements opérés par lui, à partir du premier jour de janvier mil huit cent quatre-vingt quatre, et l'intérêt sera payable, s'il est acquis pendant le semestre, le quatrième lundi de janvier et le troisième lundi de juillet."

SECONDEMENT

Que cette partie de l'article sept de la charte ou acte d'incorporation relative à la division des profits, laquelle est maintenant ainsi conçue:

"Les profits nets de la Compagnie, prélèvement fait des dépenses générales et de l'intérêt au taux de six pour cent par an sur le montant des actions payées, à partir de la date de leur paiement, lequel intérêt sera servi tous les six mois (s'il a été réalisé), le quatrième lundi de janvier et de juillet, seront, à la fin de chaque année, appliqués de la manière suivante:

"Vingt-cinq pour cent seront retenus comme fonds de réserve au profit et pour la garantie du capital social.

"Vingt-cinq pour cent seront divisés parmi les actionnaires comme dividende-argent sur les actions payées.

"Cinquante pour cent seront divisés au prorata parmi tous les assurés sur le montant des primes payées au comptant; néanmoins aucun dividende de moins de cinq dollars ne sera déclaré, et aucun dividende déclaré ne renfermera de partie fractionnaire de dollar ama bleu. Les actions fractionnaires dont il s'agit seront portées au crédit du fonds de réserve, soit changée, modifiée et amendée de manière à se lire comme suit:

"Après prélèvement des dépenses générales et de l'intérêt au taux de huit pour cent par an sur le fonds capital, ainsi que le stipule l'article six de cette charte, les profits nets de la Compagnie seront appliqués comme suit à la fin de chaque année fiscale:

"Vingt cinq pour cent seront retenus comme fonds de réserve au profit et pour la garantie du capital social

"Vingt cinq pour cent seront divisés parmi les actionnaires comme dividende-argent sur les actions payées.

"Et cinquante pour cent seront divisés au prorata parmi les assurés de la Compagnie sur le montant des primes (nettes) acquises de chacun."

Et les dits comparants déclarent en outre que, en considération de ce qui précède, et en vertu de l'autorité dont ils ont été revêtus par les actionnaires de la Compagnie d'Assurances du Sud de la Nouvelle-Orléans, ils ont en ce jour déclaré et font savoir par les présentes que les dispositions de la Charte de ladite Compagnie et les articles 6 et 7 de la charte ou acte d'incorporation de ladite Compagnie d'Assurances du Sud de la Nouvelle-Orléans, ont été changés, modifiés et amendés dans le sens indiqué plus haut. Ils ordonnent en conséquence que les dites modifications, changements et amendements deviennent partie intégrante de la Charte de ladite Compagnie et prennent dorénavant la place des articles six et sept de la charte ou acte d'incorporation de la dite Compagnie d'Assurances du Sud de la Nlle Orléans, et soient enregistrés et publiés ainsi qu'il est prescrit par la loi afin que lesdits changements, amendements et modifications puissent avoir plein et entier effet, et soient tenus pour tels en tous temps et à l'égard de quiconque en ce moment ou pourra être plus tard actionnaire de ladite Compagnie d'Assurances du Sud de la Nlle-Orléans.

Fait et passé en mon bureau, à la Nlle-Orléans, en présence de John J Ward et d'Achille J. Ferran, témoins tous deux de cette ville, lesquels signent avec les parties et moi, notaire, au jour et à la date ci-dessus.

Original signé:

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
JNO. J. WARD.
A. J. FERRAN.
ANDREW HERO, Jr., Notaire.

Je soussigné, annotateur des hypothèques en la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'amendements ci-dessus de la charte de la "Southern Insurance Company of New Orleans," a été ce jour dûment enregistré à mon bureau, dans le livre No 226, page 5'6 et suivantes.

Nouvelle-Orléans, 16 novembre 1883.
GEO. GUINAULT,
Député-Annotateur.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nlle-Orléans.

Moi, Andrew Hero Jr., notaire, dûment commissionné et qualifié pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que ce qui précède est une copie exacte et correcte de l'acte original enregistré dans mes archives.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et le sceau de mon bureau à la N lle Orléans, Louisiane, ce 19e jour de novembre, A. D. 1883
ANDREW HERO, Jr.,
Notaire.

25 nov—5D

MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY

OF NEW ORLEANS.

No 164 CANAL STREET.

TWENTY-NINTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1883 including unearned premiums of the previous year—		
On Fire risks	$248,848 79	
On Marine risks	22,022 70	
On River risks	22,912 63	
Total premiums	$293,784 12	
Less unearned premiums	75,281 00	
Net earned premiums 31st May, 1883		$218,503 12
Losses paid—		
On fire risks	$56,527 62	
On marine risks	13,201 25	
On river risks	4,495 50	
Taxes and expenses, less interests	26,164 16	
Reinsurances and return premiums	16,100 26	
		$116,488 79
Profit		$102,014 78
The company has the following assets:		
Real estate		$244,820 33
Bank, Railroad and other stocks		61,334 53
Notes secured by mortgage and pledge		149,330 00
Bills receivable		61,096 58
Premium in course of collection		36,450 06
Stock of Vallette Dry Dock Co		11,362 50
New Orleans Water Works Co		19,600 00
Louisiana Consols		15,426 25
City time		2,000 00
Judgment on mortgage notes		4,335 00
Cash on hand		82,579 32
		$688,334

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.
PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA.
Parish of Orleans, City of New Orleans,
Sworn to and subscribed before me the 11th day of June, 1883.
JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 11th day of June, 1883, it was resolved that in addition to the interest dividend of Ten Per Cent already paid to the stockholders, a further dividend of TWENTY-FIVE PER CENT. on the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1883, be paid on the third Monday of July next.

—DIRECTORS—

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	D. A. CHAFFRAIX,
S. W. TAYLOR,	CHAS. LAFITTE,
JOS. A. SHAKESPEAR.	

12 juin—

Marais Street Steam Brewery

H. F. STURCKEN,

16, 52, 54 et 56 RUE MARAIS, Entre Conti et St.-Louis.

MONTREZ VOS COULEURS

PROCLAMATION

—DE—

WARWICK,

Grand Maréchal de l'Empire.

A tous les loyaux sujets de Sa Majesté, le Roi du Carnaval—Salut:

Attendu que la fête annuelle de notre Très Gracieux Souverain, REX, approche; et en l'honneur de son arrivée prochaine, tous les loyaux sujets sont requis d'arborer à leurs demeures et à leurs magasins, le drapeau du Roi, le LUNDI, 7 janvier 1884; et, en témoignage de leur joie de son retour, continueront d'arborer le drapeau du royaume jusqu'au Mardi Gras

Dieu sauve le Roi.

WARWICK,
Grand Maréchal de l'Empire.

Officiel:
ESPY, septième secrétaire.

Palais du Carnaval, Nouvelle-Orléans, 26 décembre 1883, le 1012ème du règne de Sa Majesté
30 déc—

INSTITUTIONS.

MLLE BELEN DE MIRANDA,
Professeur d'Espagnol.

Ayant 14 ans d'expérience dans l'enseignement, donne des leçons à domicile ou chez elle. Elle consentira à se charger d'une classe pour dames, qui aurait lieu le mardi le jeudi et le samedi, de 4 à 5 heures de l'après-midi, au "Columbian Institute," 129 rue Esplanade, ou chez elle, 186 rue Jackson, coin Magazine. Elle pourra aussi faire une classe pour messieurs, le lundi, le mercredi et le vendredi, de 6 à 7 heures p. m., 142 rue Royale, au premier, entre Toulouse et St-Pierre, ou, aux mêmes heures, chez elle, le mardi, le jeudi et le samedi. Chaque élève de l'une et l'autre classe paiera $1 par semaine.—Pour plus amples informations, s'adresser au "Columbian Institute" ou au domicile de Mlle de Miranda, coin Jackson et Magazine.
2 déc

INSTITUTION CURTO.
Pensionnat et Externat.
Coin St Philippe et Prieur.

LES cours de Français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'enseignement et sont confiés à des professeurs expérimentés.

Une classe de solfège et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs en laine, en papier, en cire sont offertes aux élèves sans prix extra.

Un cours d'Espagnol et d'Allemand a lieu tu 17 aout—

COLLÈGE ST. ISIDORE.
Coin Peters et Reynes, 3me Dist. N. O

Située dans une des plus belles et des plus saines localités, entre le Fleuve et le chemin de fer des Casernes, cette institution offre toute facilité pour une complète éducation chrétienne et commerciale, le Français et l'Allemand inclus.

Termes: Pension et enseignement par mois $16.

Pour plus amples informations s'adresser au Rév. J SCHERER, C S C.,
18 déc—D.Mar.J Président.

LES HOMMES et les femmes sens savent déjà que chacune des maladies qui affectent le corps humain a une cause spéciale et distincte et que chacune exige, pour amener la guérison, un mode de traitement différent. Il suffit d'un moment de réflexion pour se convaincre que tous les remèdes apocryphes que l'on recommande au public comme guérissant en bloc les maladies les plus disparates n'ont absolument aucune valeur et doivent entrer dans la catégorie des "humbugs".

LES PAUVRES GENS, ceux qui possèdent quelques moyens et même les personnes qui sont à leur aise ou riches, se plaignent des prix exorbitants que leur demandent les médecins. C'est pour eux un lourd fardeau. Ils constatent aussi que après s'être appauvris en frais de médecins ils n'en sont pas plus avancés, et qu'ils ont jeté leur argent par les fenêtres. Pour remédier à cet état de choses nous offrons aux malades **Wheeler's No 93 Sure Remedies**, il y a un remède pour chaque maladie car nous ne prétendons pas avec le même médicament guérir plus d'une maladie. Comme la valeur de ces remèdes a été établie par le temps, nous sommes prêts à rembourser l'argent dans tous les cas où ils n'auront pas procuré la guérison. Ils ne sont composés exclusivement de principes végétaux, ne peuvent jamais faire de mal, et guérissent infailliblement les maladies pour lesquelles ils sont prescrits.

LE RHUMATISME, la goutte, la raideur des nerfs, la sciatique et la névralgie se guérissent radicalement par l'usage de "**Wheeler's No 96 Rheumatic Remedy**". Dans les plus mauvais cas ceux qui existent **depuis longtemps** quelque **sérieux** et quelque **douloureux** qu'ils soient, le soulagement est sûr, **complet** et la **guérison positivement** d'une manière permanente. Si nous ne réussissons pas, nous rembourserons l'argent de sorte que vous n'avez rien perdu si vous l'êtes pas délivré de vos souffrances. Le prix de "**Wheeler's No 96 Rheumatic Remedy**" est de 50 cts seulement, on peut l'obtenir chez les pharmaciens ou par la malle, franco, si l'argent nous est envoyé. Nous prenons des timbres de poste.

LES FEMMES MALADES Beaucoup de femmes douées par la nature d'un noble figure de formes irréprochables et d'un admirable des plus belles qualités physiques et morales, deviennent vieilles et ridées avant le temps, perdent les couleurs de la santé et le brillant du regard, éprouvant une langueur mortelle et une irritation nerveuse qui leur rend la vie insupportable. Cet état est causé par les affections spéciales aux femmes et que leur modestie les porte à dissimuler. Lectrice, réfléchissez bien à ce que vous vous devez, ce que vous devez aussi à votre famille et à l'Etat; vous êtes tenue de vous faire soigner et de reprendre la santé qui est un don du ciel. "**Wheeler's No 96 Prescription "B"**" sont agréables à prendre, ne renferment rien de nuisible et, quels que soient l'âge et la condition de la malade, elles soulagent et guérissent immédiatement les affections auxquelles les femmes sont sujettes. Si la malade ne guérit pas, son argent lui sera remboursé. Si vous avez le teint jaune, un mal de tête constant ou intermittent, des douleurs au dos, une suppression de menstrues, des irrégularités quelconques accompagnées de maux de tête, d'irritation nerveuse, d'hystérie, etc., vous vous rétablirez en prenant "**Wheeler's No 96 Prescription "B"**". Si vous éprouvez une sensation de chaleur et des palpitations dans le dos, si vous perdez souvent connaissance, si vous avez la leucorrhée ou des pertes blanches, une sensation de brûlure en urinant, si vous découvrez un dépôt rougeâtre ou blanc dans votre urine si vous avez la peau chaude et sèche, "**Wheeler's No 96, Prescription "C"**", vous soulagera d'une manière permanente. "**Wheeler's No 96 Prescriptions "B" et "C"**" coûtent 50 cts chacune; on se les procure chez les pharmaciens ou par la malle si l'argent nous est envoyé. Nous prenons des timbres.

CATARRHE. Il est inutile de décrire les symptômes de cette maladie qui abrège la vie et mine les forces de tant de malheureux des deux sexes. vieux et jeunes, lesquels souffrent de sécrétions empoisonnées de la gorge et d'écoulements empoisonnées du nez; leur haleine devient fétide, ils se sentent envahis par une faiblesse et une langueur mortelles. S'ils ne parviennent pas à enrayer la maladie, ils perdent le goût, la voix l'acuité de la vue, la mémoire et l'ouïe et marchent à une mort prématurée. Des recherches faites en Amérique, en Europe et dans l'Orient ont sorti "**Wheeler's No 96 Instant Relief and sure cure for catarrh**", remède qui ne renferme aucun principe dangereux. Argent remboursé si tous les cas aigus ou chroniques ne sont pas guéris. Prix, $1, chez le pharmacien ou par la malle.

"Wheeler's No 96 Cure for Kidney and Liver Troubles" guérit la faiblesse et le mal de reins, l'inflammation des reins ou du foie. Prix, $1.

"Wheeler's Vegetable Pills" sont le seul remède qui guérisse la constipation, en communiquant à l'intestin une action naturelle, sans employer de purge et sans douleur. Prix, 25 cts chez les pharmaciens ou par la malle.

"**Wheeler's Nervine Tonic**", pour le battement moral, la perte de vigueur virile, la langueur, la faiblesse ou la fatigue du cerveau, est sans pareil. Prix, 25 cts.

NOUS GARANTISSONS guérison dans tous les cas ou nous remboursons l'argent. Nous mettons nos prix pour ces remèdes à moins d'un vingtième du prix demandé par d'autres pour des remèdes que vous prenez au hasard, et nous **sollicitons spécialement** le patronage des personnes qui ont essayé d'autres remèdes sans avoir obtenu de résultat ou qui ont payé des comptes de médecins sans avoir été guéries par eux.

COMMENT OBTENIR ces remèdes? De mandes les à votre pharmacien. S'il ne les a pas écrivez aux propriétaires en leur envoyant le prix en argent ou en timbres-poste; ils vous seront expédiés immédiatement, franco, par la malle. On sollicite des correspondances. S'adresser bien lisiblement à

L. WHEELER & Co.,
No 96 W. Baltimore Street,
Baltimore, Md.

31 août 1án -Mer&V -V&C

Ligne de la rue Claiborne

Station de départ: rue du Canal, près la Levée. Parcours: De Canal à Claiborne, de Claiborne aux Champs Elysées à la rue Urquhart, de la rue Urquhart à la station d'arrivée, Avenue Lafayette. Retour: De l'Avenue Lafayette à Bons Enfants, de Bons Enfants aux Champs Elysées et à Claiborne, de Claiborne (double voie) à la rue du Canal.

La rue Claiborne est la rue la plus large de la Nouvelle-Orléans et sera tôt ou tard une des plus belles avenues de la ville.

D'autres, cars de cette ligne portant cette inscription "Canal and Common Street," partent également du pied de la rue Canal, qu'ils suivent jusqu'à la rue des Remparts. Ils remontent ensuite cette dernière rue jusqu'à Commune, et Commune jusqu'à la station située entre Tonti et Rocheblave. Ils reviennent par Commune, Bassin et Canal.

Ligne de la rue Girod.

Station de départ: Rue du Canal près la Levée. Parcours: Front à Girod, Girod à Liberty, Liberty à Poydras, Poydras à Claiborne, Claiborne à Commune, Commune à la station entre Rocheblave et Tonti. Retour: Commune à Claiborne, Claiborne à Perdido, Perdido à Carondelet, Carondelet à Poydras, Poydras à Fulton, Fulton à Canal.

Proclamation

—DU—

ROI DU CARNAVAL!

PRO BONO PUBLICO!

EDIT LXXX.

A tous ceux que le présent Edit concerne—Salut!

Nous rappelant avec une vive reconnaissance l'allégeance accordée à notre autorité et les brillantes cérémonies préparées pour notre règne joyeux, nous nous adressons encore une fois à nos bien-aimés sujets de la Nouvelle-Orléans, la reine des villes du Sud, notre capitale de prédilection, et afin que tous se préparent à nous recevoir, nous ordonnons que le

MARDI-GRAS,

LE VINGT-SIXIÈME JOUR DE FEVRIER 1884,

connu comme le grand jour de notre fête à nous, REX, Roi du Carnaval, soit observé avec une pompe inaccoutumée, et que tous ceux qui doivent allégeance à notre maison fassent tout en leur pouvoir pour que ce soit un jour de joie pour nos bien aimés sujets et ceux qui visiteront notre capitale royale. A cette fin, nous ordonnons et décrétons:

I. Toutes les lignes de transport dans notre domaine royal publieront et promulgueront immédiatement un tarif réduit pour le transport à la Nouvelle-Orléans au profit des sujets loyaux qui pourront désirer visiter la capitale royale ce jour-là.

II. Afin d'attester leur loyauté et d'honorer convenablement notre très auguste personne à l'occasion de notre entrée triomphale dans la capitale, tous les sujets fidèles qui y résident devront se former en corps organisés et se rapporter promptement au département de la guerre pour être assignés au service.

III. En considération de la prompte et implicite obéissance à cet Edit Royal, chaque sujet loyal est par le présent absous de tout service et allégeance pour tout autre pouvoir que le nôtre, et tous les édifices publics et lieux d'affaires dans la capitale royale devront être fermés.

IV. La réputation de ces fêtes s'étant étendue dans beaucoup de pays, inspirant à leurs peuples le désir de voir les magnifiques spectacles organisés en notre honneur et de participer aux joies de notre règne, nous adressons à tous ceux qui demeurent au delà de nos frontières, protégées par notre royal étendard de rouge, de vert et d'or une cordiale invitation à visiter notre capitale de choix le Mardi Gras. Nous leur promettons un bon accueil et cette généreuse hospitalité pour laquelle nos affectueux sujets de la Ville du Croissant sont renommés dans le monde entier.

V. Nous sommes heureux d'apprendre que la santé et la paix ont été le partage de notre peuple bien aimé dans tout l'Etat, que les récoltes sont satisfaisantes; que l'avancement et la prospérité ont couronné toutes les branches de l'industrie et de notre commerce; qu'une chemin de fer de notre capitale s'étend vers la Mississippi Valley, qui ouvrira une section riche et fertile du pays, et les "Queen and Crescent" qui contribuera puissamment à la prospérité de la ville reine de l'Ouest dont les tropiques qui témoignent de l'intérêt et de l'énergie de ses citoyens et qui y amèneront des capitaux. Nous formons le vœu que chaque année nouvelle voie s'accroître les richesses et la puissance de ceux que nous aimons tant, leur permettant par là de fêter avec plus d'éclat et avec plus de joie le retour annuelle de la Ville du Croissant.

VI. Les préparatifs de nos bien-aimés sujets pour la grande EXPOSITION INDUSTRIELLE UNIVERSELLE ET DU CENTENAIRE DU COTON qui aura lieu dans notre capitale favorite, la NOUVELLE-ORLEANS, en 1884-85, a reçu la sanction de notre gouvernement royal, et l'Exposition sera assurée de l'appui et du concours de notre auguste personne. La grandeur de ses édifices, qu'on peut dire sans égale, ainsi que la population de la plupart des parties de la terre qui s'y trouveront réunis représentés, la grandeur des produits de la nature et des produits de la manufacture, comme les merveilles nouvelles de la science et de l'invention de la population, la richesse et la prospérité de notre pays et ses entreprises, ne peuvent pas ne pas manquer de faire de cette grande combinaison des ressources du globe, sont un sujet de satisfaction pour notre peuple. Nous exhortons nos sujets à mettre tout en œuvre pour que NOTRE EXPOSITION soit la plus brillante, la plus belle et la plus grande qui ait jamais été faite dans le monde, et que les étrangers qui nous visiteront en reviennent émerveillés.

VII. Nous manifestons ici le grand plaisir que nous ont causé les cordiales réceptions faites aux personnes attachées à notre cour, aux organisations qui leur sont attachées par d'autres que celles qui nous vont de la Ville, comme des "Cincinnati" et les "Odd Fellows" de Baltimore pour lesquelles nous éprouvons pour leurs représentants une très bonne affection, et nous désirons faire de ce jour, la prochaine fête et l'EXPOSITION DU CENTENAIRE.

Dieu Protège le Roi!

Donné sous notre signet royal et le sceau royal dans le Palais des Arts en notre ville de Croissante, ce 25me jour d'octobre 1883, et la Centdouzième Année de notre règne.
Par le Roi lui-même,

REX.

Contresigné: BATHURST,
Grand Chambellan

Palais du Carnaval, Nouvelle-Orléans, 24 Novembre 1883.

Toutes les communications officielles devront être adressées à

BATHURST,
Tiroir de la Poste 1082, Nlle-Orléans, Lne.
27 nov—

EXPOSÉ

Du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirée le 31 décembre 1883.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat approuvée le 10 août 1880, nous soussignés, Gouverneur de la Louisiane et Assistant Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires pour mettre à exécution les dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Agent Fiscal, de l'Auditeur des Comptes publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente, le montant mis en réserve, ainsi que le montant des dépenses faites et qui sont payables du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans, en vertu des dispositions de la dite loi, nous avons établi, après examen et comparaison, l'état de situation suivant, que nous certifions correct et extrait des livres de l'Auditeur et du Trésorier de l'Etat, à savoir:

Montant des timbres entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, d'après l'exposé du 30 décembre 1882, trois cent trente sept mille sept cent cinquante dollars	$337,750 00
Montant des timbres reçus de M. J. Buckley, le contracteur, le 14 août 1883.—	
Cent mille timbres de cinquante sous chaque cinquante mille dollars	50,000 00
Cent mille timbres d'un dollar chaque, cent mille dollars	100,000 00
Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur, le 31 décembre 1883, quatre cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante dollars	$487,750 00
Montant des timbres judiciaires retirés du Bureau de l'Auditeur par le Trésorier de l Etat pendant l'année 1883, cent quatre vingt-sept mille dollars	187,000 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur, le 31 décembre 1883, trois cent mille sept cent cinquante dollars	$300,750 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier, le 30 décembre 1882, cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante-neuf dollars et soixante deux cents	$154,459 62
Montant des timbres judiciaires reçus par le Trésorier de l'Etat, pendant l'année 1883, cent quatre-vingt-sept mille dollars	187,000 00
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier, pendant l'année 1883, trois cent quarante-et un mille quatre cent cinquante-neuf dollars et soixante-deux cents	$341,459 62
Montant des timbres judiciaires vendus par l'Agent Fiscal, jusqu'au 31 décembre 1883, quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-quinze cents	$ 83,882 75
Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal, le 31 décembre 1883, deux cent quarante-six mille neuf cent soixante-dix dollars	246,970 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier de l'Etat le 31 décembre 1883 dix mille six cent six dollars et quatre-vingt-sept cents	$ 10,606 87
Montant total	$341 459 62

Et nous certifions en outre, que l'Auditeur des Comptes Publics a émis des mandats sur le Fonds des Dépenses judiciaires en paiement des montants suivants et en faveur des personnes ci-après mentionnés, jusqu'au 31 décembre 1883.

Honoraires dûs à l'Avocat de District de la paroisse d'Orléans, quatre mille cent quatre-vingt-quinze dollars	$ 4,195 00
Articles d bureaux fournis aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y compris l'impression de timbres, quatre mille trois cent vingt-huit dollars et vingt-deux cents	4,328 22
Pour le paiement des appointements dûs aux divers officiers et employés de la paroisse d'Orléans et qui sont payables du fonds susdit, cent six mille six cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt cents	106,679 80
Montant total des débours jusqu'au 31 décembre 1883, cent quinze mille deux cent trois dollars et deux cents	115,203 02

En foi de quoi nous avons apposé aux présentes nos signatures officielles accompagnées du sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, le deuxième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.

OSCAR ARROYO,
Assistant secrétaire d'Etat.

13 jan—